

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 19.09.2022

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.06.2022.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.06.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 01.07.2022.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 01.07.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

3. Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un sens interdit afin d'accompagner l'ordonnance de police visant les adaptations de circulation de la rue du Couvent à 7780 Comines et facilitant le stationnement et la circulation au sein de cette voirie. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'un sens interdit afin d'accompagner l'ordonnance de police visant les adaptations de circulation de la rue du Couvent à 7780 Comines et facilitant le stationnement et la circulation au sein de cette voirie.

4. Règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de circulation rue Ligue Coin de Terre à 7780 Comines. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de circulation rue Ligue Coin de Terre à 7780 Comines.

5. Règlement complémentaire de police relatif à la création de stationnement à durée limitée de 30 minutes à Comines-Warneton. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création de stationnement à durée limitée de 30 minutes à Comines-Warneton aux endroits suivants :

- à 7780 Comines :

- dans la rue de Ten-Brielen : le long de l'habitation n°18 : emplacement d'une distance de 5 m ;*
- dans la rue du Faubourg le long de l'habitation n°23 : emplacement sur une distance de 5 m ;*
- dans la rue du Faubourg le long de l'habitation n°6 : emplacement sur une distance de 5 m ;*

- à 7784 Bas-Warneton : dans la rue de l'Ancienne Place : emplacement créé sur un emplacement de stationnement en épi existant à hauteur du n°1 ;

- à 7784 Warneton : dans le rempart Godtschalk, le long de l'habitation sise rue du Faubourg de Lille, 1 : 2 emplacements créés sur une distance de 10 m ;

- à 7783 Le Bizet :

- sur la Place du Marché : le long des habitations n°8 et n°4 : emplacement sur une distance de 10 m ;
- dans la rue du Touquet : le long de l'habitation n°24 : 2 emplacements d'une distance de 10 m ;
- dans la rue Duribreu : le long de l'habitation n°59 : emplacement sur une distance de 5 m ;

6. Règlement complémentaire de police relatif à l'abrogation de la limitation de la durée de stationnement avec usage obligatoire du disque sur une partie de la Place du Marché à 7783 Le Bizet. Arrêt.

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'abrogation de la limitation de la durée de stationnement avec usage obligatoire du disque sur une partie de la Place du Marché à 7783 Le Bizet à savoir le long des habitations n°40 à 28 et 18 à 10.

7. Église Protestante de Comines-Warneton. Compte pour l'année 2021. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de l'Église Protestante de Comines-Warneton, pour l'exercice 2021 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	11.961,85 €	11.961,85 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	8.186,61 €	8.186,61 €
Total des recettes	20.148,46 €	20.148,46 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.884,76 €	2.884,76 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	7.805,63 €	7.789,68 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	10.690,39 €	10.674,44 €
Balance générale recettes-dépenses	9.458,07 €	9.474,02 €

8. Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse aux 31.03.2022 et 30.06.2022. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance des procès-verbaux de vérification des situations de caisse arrêtées aux 31.03.2022 et 30.06.2022.

En date du 18.08.2022 et conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, les procès-verbaux de situations de caisse arrêtées aux 31.13.2022 et 30.06.2022 ont été signés par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice.

Aucune remarque n'a été apportée.

9. Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2022. Arrêté de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte d'un arrêté, daté du 26.07.2022, parvenu le 01.08.2022 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut réforme les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022, arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 23.05.2022 (11^{ème} objet).

Les modifications apportées par l'autorité de tutelle sont les suivantes :

Modifications des recettes du service ordinaire :	
10410/465-02.2021 : Subvention R.W. s/ pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire	+ 5.965,23 euros
10410/465-02.2022 : Subvention R.W. s/ pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire	+ 5.965,23 euros

Cette récapitulation des résultats tels que réformés entraîne les modifications suivantes :

Service Ordinaire

Exercice propre	Recettes	27.615.301,06 €	Résultats :	57.034,29 €
	Dépenses	27.558.266,77 €		
Exercices Antérieurs	Recettes	6.507.797,56 €	Résultats :	6.139.873,24 €
	Dépenses	367.924,32 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats :	-1.841.703,86 €
	Dépenses	1.841.703,86 €		
Global	Recettes	34.123.098,62 €	Résultats :	4.355.203,67 €
	Dépenses	29.767.894,95 €		

Service Extraordinaire

Exercice propre	Recettes	34.997.968,29 €	Résultats :	-4.211.488,23 €
	Dépenses	39.209.456,52 €		
Exercices Antérieurs	Recettes	2.287.408,11 €	Résultats :	2.051.012,09 €
	Dépenses	236.396,02 €		
Prélèvements	Recettes	5.998.093,38 €	Résultats :	4.772.894,40 €
	Dépenses	1.225.198,98 €		
Global	Recettes	43.283.469,78 €	Résultats :	2.612.418,26 €
	Dépenses	40.671.051,52 €		

10. Centre Public d'Action Sociale. Non-approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S.. Recours du Conseil de l'Action Sociale. Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 26.07.2022. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 26.07.2022 relatif au recours introduit par le Conseil de l'Action Sociale à l'encontre de la délibération de la présente assemblée du 20.06.2022 (11^{ème} objet a) n'approuvant pas les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S.

Celui-ci déclare le recours introduit :

- recevable et fondé en ce qui concerne le service ordinaire : par voie de conséquence la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S., telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale, est approuvée ;
- recevable mais non fondé en ce qui concerne le service extraordinaire : la modification budgétaire extraordinaire n°1 n'est donc pas approuvée.

11. A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel ». Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2021. Budget pour 2022. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2021 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées ;
- d'octroyer, pour l'exercice 2022, à cette même A.S.B.L., sur base des chiffres 2021 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 385.829,62 €uros et détaillées comme suit :
 - 63.173,08 €uros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
 - 322.656,54 €uros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2023, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

12. Travaux d'entretien de cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories. Marché public conjoint de travaux. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.). Projet, cahier spécial des charges, devis, plans et métré. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères d'attributions. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre des travaux d'entretien de cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories et non classés :

- de donner délégation de maîtrise d'ouvrage au Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) via une nouvelle convention ;
- d'approuver le cahier spécial des charges, devis, plan et métrés ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux au montant de 78.052,26€ T.V.A.C. dont 36.045,90€ T.V.A.C. à charge de notre Ville – ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

13. UREBA exceptionnel 2019. Amélioration énergétique de l'École Communale de Comines sise rue Romaine, 22 à 7780 Comines-Warneton. Marché public de fournitures : lot 2 - acquisition de panneaux de menuiseries et de matériaux d'isolation. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Mode de passation et critères de sélection. Fixation. Décision du Collège Échevinal du 11.07.2022 (34^{ème} objet). Ratification.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 11.07.2022 (34^{ème} objet) par laquelle celui-ci a décidé :

- dans le cadre de l'appel à projet « UREBA exceptionnel 2019 », de prendre acte qu'aucune offre de prix n'a été déposée à la fin de la période de consultation via procédure négociée directe avec publication préalable ;
- de retirer ce lot du marché initial et de le relancer via une procédure négociée sans publication conformément à l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a), de la loi du 17 juin 2016 ;
- d'approuver les nouveaux cahier spécial des charges et devis réalisés par la cellule communale « Énergie », auteur de projet pour le compte de notre Ville ;
- d'approuver le devis de ces fournitures dont le montant est estimé à 55.399,62 € H.T.V.A.- ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

14. Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warneton. Dossier n°1 : Adaptations cyclables carrefour du Centre de Comines - Intersection rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés. Marché public de travaux pour la réorganisation de la mobilité cyclable et piétonne autour du carrefour créé par l'intersection des rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable (P.I.W.A.C.Y.) :

- de lancer un marché public de travaux pour la réorganisation de la mobilité cyclable et piétonne autour du carrefour créé par l'intersection des rue de la Gare, rue du Chemin de Fer et rue des Déportés ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et avis de marché ;
- d'approuver le devis de ces travaux dont le montant est estimé à 202.931,70 € T.V.A.C. – ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

15. Rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Marché public de services en vue de la désignation d'un Coordinateur Sécurité-Santé pour le suivi des travaux de rénovation de la M.J.C. Projet, cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de lancer un marché public de services afin de désigner un coordinateur santé sécurité externe en vue du suivi des travaux de rénovation de la M.J.C. ;
- d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le devis dont le montant est estimé à 20.000 € T.V.A.C. – ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

16. Rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Marché public de services en vue de la désignation d'un Bureau de Contrôle pour le suivi des travaux de rénovation de la M.J.C. Projet, cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de lancer un marché public de services afin de désigner un bureau de contrôle pour le suivi des travaux de rénovation de la M.J.C. ;
- d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le devis dont le montant est estimé à 76.001,90€ T.V.A.C. soit 2% du montant estimé des travaux pour les lots 1 & 2 – ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

17. Bâtiments du culte. Désaffectation du presbytère de Ploegsteert. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la délibération du Conseil de Fabrique d'église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert en date du 13.04.2022, décidant de marquer son accord sur la désaffectation du presbytère de Ploegsteert sis rue de Ploegsteert, 126 à 7782 Comines-Warneton ;
- de solliciter un arrêté diocésain de désaffectation de ce presbytère auprès de Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Tournai.

18. Biens immobiliers. Cession à titre gratuit par la S.A. Bouw Paul Huyzentruyt de la voirie aménagée au Clos de Massiet à Bas-Warneton. Acceptation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter la cession, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit par la S.A. Bouw Paul Huyzentruyt de la voirie aménagée au Clos de Massiet à Bas-Warneton, telle que figurée au lot 45 du plan de délimitation dressé le 28.05.2015 par la S.A. Bureau Cnockaert, pour une superficie de 4.231m² ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte au nom de la Ville.

19. Biens immobiliers. Acquisition de 4 parcelles de terrain sises chemin des Sept Gildes à Warneton. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'acquérir les parcelles suivantes sises chemin des Sept Gildes à Warneton pour le prix de 10.000,00 €/ha, soit 27.662,00 € :

Division	Section	N° cadastral	Superficie
5 ^{ème} division	C	177d	2.130 m ²
5 ^{ème} division	C	178t	8.346 m ²
5 ^{ème} division	C	180t	1.100 m ²
5 ^{ème} division	C	180x	16.086 m ²
Superficie totale			27.662 m ²

- d'approuver le projet d'acte établi à cet effet ;
- de recourir à l'emprunt pour financer cette dépense ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

20. Biens immobiliers. Acquisition de trois parcelles de terrain sises au lieu-dit « Buffelmolenhoek » en vue de la construction d'un pôle technique. Projet d'acte. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'acquérir, pour le prix de 932.200,00 €, en vue de la construction d'un pôle technique, les parcelles suivantes sises au lieu-dit « Buffelmolenhoek » :
 - o section A, n°54001_A_223_P0000, pour une contenance d'un hectare soixante-deux ares soixante centiares (01ha 62a 50ca) ;
 - o section A, n°54001_A_224_A_P0000, pour une contenance de vingt-huit ares quarante centiares (28a 40ca) ;
 - o section A, n° 54001_A_40_A_P0000, pour une contenance de soixante-deux ares septante centiares (62a 70ca).
- d'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition.
- de donner délégation audit Comité pour signer l'acte au nom de la Ville.
- de recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.

21. Programme Communal de Développement Rural. Marché de travaux. Aménagement du parc du Bizet. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, plan de sécurité-santé et avis de marché. Approbation. Sollicitation des subsides en matière d'espace verts publics. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) :

- de lancer un marché public de travaux en vue de l'aménagement du Parc du Bizet ;
- d'approuver les cahier spécial des charges, métrés, plans, plan de sécurité santé, avis de marché ainsi que le devis estimé à 559.619,41 € T.V.A.C. (montant total des travaux) – ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;
- d'arrêter les critères de sélection qualitative tels que proposés par le Service Environnement ;
- de solliciter l'obtention de promesse de principe du cofinancement des espaces verts.

22. Aménagement d'une aire pour motor-homes sur le site du parc urbain « Parc de la Lys » situé à 7780 COMINES-WARNETON. Appel à projet du Commissariat Général au Tourisme. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire pour motor-homes sur le site du parc urbain « Parc de la Lys » :

- d'introduire une candidature dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Commissariat Général du Tourisme (C.G.T.) ;
- d'approuver les termes et conditions du règlement de participation relatif à cet appel à projet.

23. Environnement. Souscription et participation financière au Contrat de Rivière Escaut-Lys (C.R.E.L.) pour le protocole d'accord 2023-2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'adhérer au Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- de participer au fonctionnement du Contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025) pour un montant de 4.545,25 € par an - ce montant est calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)$ - Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2% sur les 3 années du nouveau protocole d'accord ;
- de faire apparaître dans le protocole d'accord 2023-2025 du Contrat de rivière Escaut-Lys, les actions suivantes qui seront portées par la commune de Comines-Warneton et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- de s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

24. Environnement-Énergie. Appel à projets « POLLEC 2021 ». Installation d'un éclairage public dynamique sur l'esplanade du canal de Comines. Réalisation des travaux. Marché « In-House ». Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'installation d'un éclairage public dynamique sur l'esplanade du canal à 7780 Comines dans le but de réduire les émissions de CO2 et l'impact sur la faune nocturne générés par l'éclairage existant, dans le cadre de la subvention obtenue pour l'appel à projets « POLLEC 2021 » ;
- de recourir à l'Intercommunale ORES Assets S.C., en application de l'exception « In-House », et lui confier la pose d'un éclairage dynamique dont les travaux sont estimés à 121.462,00 € T.V.A.C..

25. Environnement. P.C.D.N. Fiche-projet BiodiverCité. Projet de création d'un chapelet de mares à Plugstreet. Convention avec la Régie foncière de Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre d'une fiche-projet BiodiverCité subsidiée à 100%, :

- d'approuver la convention entre la Ville et la Régie Foncière de Comines-Warneton pour la création d'un chapelet de mares sur le site de Plugstreet dont la Régie Foncière est propriétaire ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – où à leur remplaçant respectif – pour signer ladite convention au nom de la Ville.

26. Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2022-2023. Demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton. Examen. Décision du Collège Échevinal du 25.08.2022 (8^{ème} objet). Ratification.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 25.08.2022 (8^{ème} objet) relative à la demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton.

27. Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2022-2023. Demande de reconnaissance de l'implantation d'Houthem au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Comines. Décision du Collège Échevinal du 05.09.2022 (37^{ème} objet a). Ratification.

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 05.09.2022 (37^{ème} objet a) relative à la demande de reconnaissance de l'implantation d'Houthem au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Comines.